



LE PARTENAIRE INFORMATIQUE DU MAINTIEN A DOMICILE

📍 10 rue Just Veillat – 36000 CHÂTEAUROUX

📁 Siret : 411 233 760 00031

☎️ 02-54-08-70-80

✉️ contact@infologis.fr

🌐 www.infologis.fr



Date : 27 janvier 2025

VERSION 7.3.5

Aidants

Gestion des contrats de travail : refus CDI à la suite d'un CDD

page 2

Mandataire : contribution patronale 'Santé au travail'

Mise en place et gestion

page 4

Aidants : gestion des contrats de travail

Dans le cadre des nouveautés du cahier des charges de la D.S.N., il est demandé d'identifier le fait qu'un salarié refuse la proposition d'un CDI à la suite d'un CDD.

 ACTIVITE - D:\BASES

Aidants Aidés Saisie Activité La Paie La Facturation

Dossier Aidant

Edition Avenant au contrat de travail

Dossier Aidant

Code de l'aidant : 00581 Code LogisFil : 54005814

Secteur : 002 A

Nom prénom de l'aidant : ██████████ CANDI

Recherche

ETAT CIVIL
R.I.B. (relevé d'identité bancaire)
SECTORISATION (secteur, sous-secteur, quartier, centre et antenne médicaux)
FORMATIONS ET EXPERIENCES
EVALUATION DU COMPORTEMENT ET DES CAPACITES
DISPONIBILITES
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (personne à prévenir, handicap et situation antérieure à l'embauche)
GESTION DES CONTRATS DE TRAVAIL
ABSENTEISME
BLOC-NOTES
MISES A DISPOSITION EN INTERMEDIAIRE

Eléments du contrat de travail

Aidant : 00581

Origine Caractéristiques Elements de paie Droits aux congés **Fin du contrat**

Date de Notification licenciement / démission : 01/12/2024

Motif : Fin de contrat à durée déterminée

Refus de la proposition d'un CDI suite à un CDD

Complément motif

Date Fin de Contrat : 02/01/2025 Dernier Jour Travaillé : 02/01/2025 Date de fin réelle : 02/01/2025

Versement prime de précarité

Préavis

	Du	Au
<input type="checkbox"/> Payé mais non effectué		
<input type="checkbox"/> Effectué		
<input type="checkbox"/> Non effectué et non payé		

Motif en cas de non versement d'indemnités de préavis ou congés payés

Période du Dernier Bulletin : janvier 2025

Organisme de retraite : RETRAITE SALARIE

Observations

- ➔ La case « Refus de la proposition d'un CDI suite à un CDD » apparait :
- Si le contrat est de type CDD,
 - Et si le motif de fin contrat est 'Fin de contrat à durée déterminée'
- Elle est donc à cocher si un CDI est proposé au salarié en CDD et qu'il refuse.

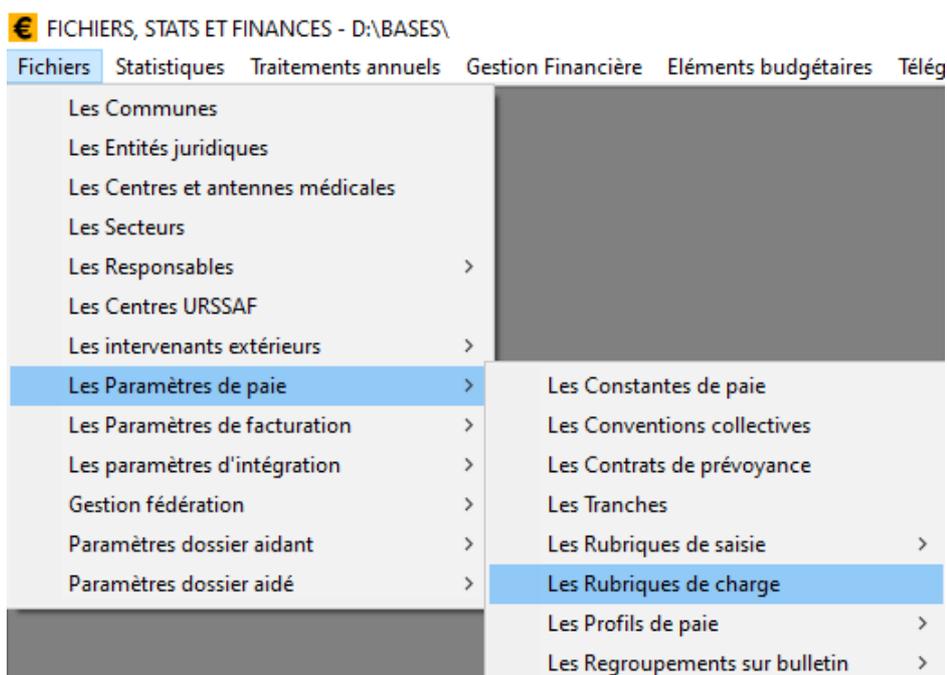
Mandataire : nouvelle contribution ‘santé au travail’

A compter du 1^{er} janvier 2025, une nouvelle cotisation ‘Santé au travail’ est mise à la charge des particuliers employeurs pour le financement du suivi médical de leurs salariés.

Cette cotisation s’applique au titre de chaque mois travaillé par le salarié quel que soit le volume d’heures effectuées dans le mois. Son montant correspond à 2,70 % du salaire brut dans la limite d’un plafonnement à hauteur de 5,00 € par bulletin de paie.

Ainsi, à l’installation de la version 7.3.5., il est automatiquement procédé aux actions suivantes :

- ➔ Création d’une nouvelle rubrique de charge figée 922 – CONTRIBUTION SANTE AU TRAVAIL



Les Rubriques de Charge

Rubrique de Charge : 922 CONTRIBUTION SANTE AU TRAVAIL

Tranche Applicable : 001 TOTALITE SALAIRE

Type de charge : URSSAF

Assiette sur rubriques : composantes du brut
 de Charges

Rubrique "Aide à domicile" :

Rubrique de type prévoyance :

Part salariale / patronale

Date	Part salariale	Part patronale	Type
01/01/2025		2,700	

Abattement sur assiette : []

Règle de Régularisation : 1-Au mois le mois

Revenu imposable : Exclusion part salariale Inclusion part patronale

Ventilation Comptable :

	Débit		Crédit	
Salariale	[]	[]	[]	[]
Patronale	6451100000	URSSAF	4311000000	URSSAF & ASSEDIC

Ajouter Supprimer OK Annuler Sortir

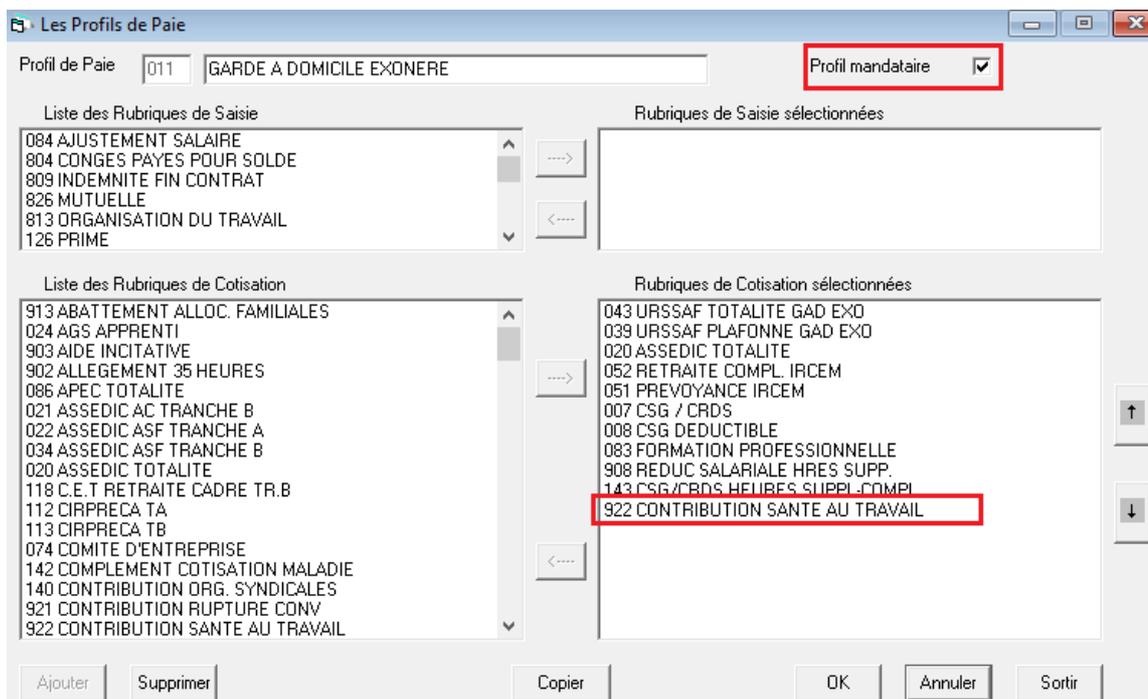
➔ Actualisation des profils de paie de type 'Mandataire'

€ FICHIERS, STATS ET FINANCES - D:\BASES\

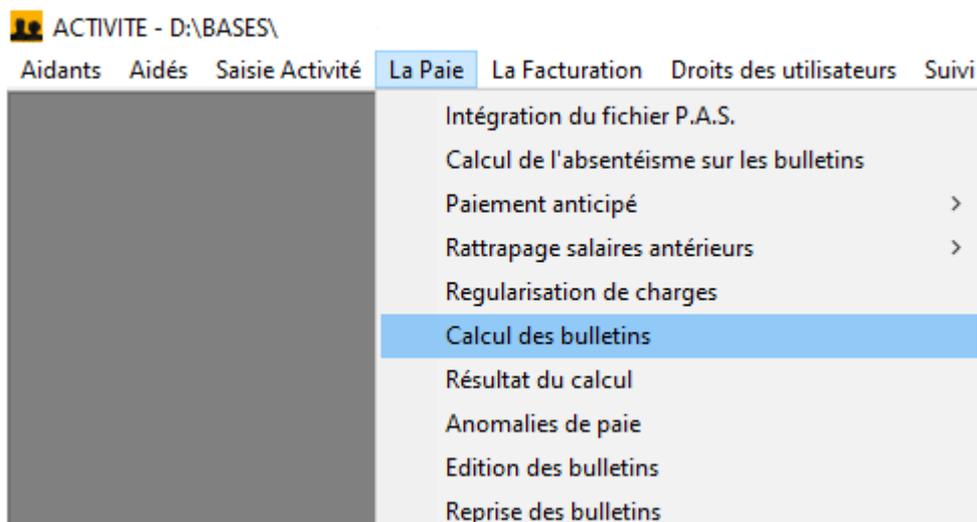
Fichiers Statistiques Traitements annuels Gestion Financière Eléments budgétaires Télégestion Outils Droits util

- Les Communes
- Les Entités juridiques
- Les Centres et antennes médicales
- Les Secteurs
- Les Responsables >
- Les Centres URSSAF
- Les intervenants extérieurs >
- Les Paramètres de paie >**
 - Les Constantes de paie
 - Les Conventions collectives
 - Les Contrats de prévoyance
 - Les Tranches
 - Les Rubriques de saisie >
 - Les Rubriques de charge
 - Les Profils de paie >**
 - Consultation
 - Edition
 - Les Regroupements sur bulletin >
- Les Paramètres de facturation >
- Les paramètres d'intégration >
- Gestion fédération >
- Paramètres dossier aidant >
- Paramètres dossier aidé >

info



Incidences lors du calcul du bulletin :



Lors de calcul du bulletin, si la rubrique de charge 922 – CONTRIBUTION SANTE AU TRAVAIL est rencontrée dans le profil de paie mandataire, alors le calcul de la cotisation patronale est effectué et le montant est limité à 5,00 € si le calcul dépasse cette valeur.

Détail du bulletin de paie

Aidant 00174 Période de paie JANVIER 2025

Contrat

Employeur 00625 Début 04/02/2002 Fin

Code	Libellé rubrique	SALARIALE			PATRONALE		
		Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
019	HEURES NORMALES	10,00	12,2600	122,60			
043	URSSAF TOTALITE GAD EXO	122,60	0,4000	- 0,49	122,60	2,400	2,94
039	URSSAF PLAFONNE GAD EXO	122,60	6,9000	- 8,46	122,60	0,100	0,12
020	ASSEDIC TOTALITE	122,60		0,00	122,60	4,050	4,97
052	RETRAITE COMPL. IRCM	122,60	4,0100	- 4,92	122,60	6,010	7,37
051	PREVOYANCE IRCM	122,60	1,0400	- 1,28	122,60	2,450	3,00
007	CSG / CRDS	120,45	2,9000	- 3,49			
008	CSG DEDUCTIBLE	120,45	6,8000	- 8,19			
083	FORMATION PROFESSIONNELLE	122,60		0,00	122,60	0,866	1,06
922	CONTRIBUTION SANTE AU TRAVAIL			0,00	122,60	2,700	3,31
056	PREVOYANCE IRCM SUPPLEMENT.	122,60	0,5800	- 0,71	122,60	0,720	0,88
851	PRELEVEMENT A LA SOURCE	98,55		0,00			

Base Brut 10,00 Montant Brut 122,60 Net Fiscal 98,55 Montant à payer 95,06

Retour

→ Dans l'approche détaillée du bulletin de paie, la rubrique de charge 922 CONTRIBUTION SANTE AU TRAVAIL comporte, dans la partie patronale, la base et le taux si in fine le montant de cotisation ne dépasse pas 5,00 €

Détail du bulletin de paie

Aidant 00174 Période de paie JANVIER 2025

Contrat

Employeur 00584 Début 22/03/2019 Fin

Code	Libellé rubrique	SALARIALE			PATRONALE		
		Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
019	HEURES NORMALES	30,00	12,2600	367,80			
043	URSSAF TOTALITE GAD EXO	367,80	0,4000	- 1,47	367,80	2,400	8,83
039	URSSAF PLAFONNE GAD EXO	367,80	6,9000	- 25,38	367,80	0,100	0,37
020	ASSEDIC TOTALITE	367,80		0,00	367,80	4,050	14,90
052	RETRAITE COMPL. IRCM	367,80	4,0100	- 14,75	367,80	6,010	22,10
051	PREVOYANCE IRCM	367,80	1,0400	- 3,83	367,80	2,450	9,01
007	CSG / CRDS	361,36	2,9000	- 10,48			
008	CSG DEDUCTIBLE	361,36	6,8000	- 24,57			
083	FORMATION PROFESSIONNELLE	367,80		0,00	367,80	0,866	3,19
922	CONTRIBUTION SANTE AU TRAVAIL			0,00			5,00
851	PRELEVEMENT A LA SOURCE	297,80		0,00			

Base Brut 30,00 Montant Brut 367,80 Net Fiscal 297,80 Montant à payer 287,32

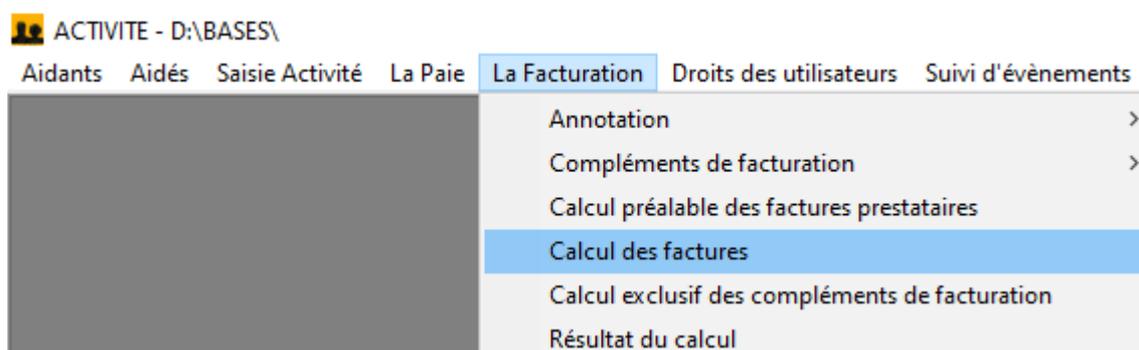
Retour

→ Dans le cas contraire comme ci-dessus, il n'y a ni base ni taux, mais uniquement le montant de la cotisation à 5,00 €.

En édition du bulletin en présentation simplifiée, cette contribution santé au travail est cumulée sur la ligne 'Autres contributions employeur' :

Rubrique	EMPLOYEUR		SALARIE		
	BASE	MONTANT	TAUX	A PAYER	A DEDUIRE
HEURES NORMALES	30,00		12,260	367,80	
TOTAL BRUT	30,00			367,80	
Santé :					
Sécurité Sociale-Mal.Mat.Inv.DC	367,80	1,10			
Accident travail-Maladie prof.	367,80	7,72			
Retraite :					
Sécurité Sociale plafonnée	367,80		6,900		25,38
Sécurité Sociale déplafonnée	367,80		0,400		1,47
Complémentaire tranche A	367,80	22,10	4,010		14,75
Assurance chômage :					
Chômage	367,80	14,90			
Cot. statutaires/conventionnelles	367,80	9,01	1,040		3,83
Autres contributions employeur		8,56			
CSG déductible impôt/revenu	361,36		6,800		24,57
CSG non déductible impôt/revenu	361,36		2,400		8,67
CRDS non déductible impôt/revenu	361,36		0,500		1,81
NET IMPOSABLE	297,80				
SALAIRE NET				287,32	
TOTAL DES COTISATIONS		63,39			80,48
Allègement de cotisations employeur		0,00			

Incidences lors du calcul des factures mandataires :



Lors de calcul des factures, si vous pratiquez la provision des charges URSSAF, alors les contributions santé au travail présentes sur les bulletins de paie sont prises en compte et cumulées aux CHARGES APPELEES PAR L'URSSAF :

NOUS AVONS L'HONNEUR DE VOUS ADRESSER LE DECOMPTE DES FRAIS DE L'EMPLOI DE SALARIE(S) A VOTRE DOMICILE.

PERIODE	DESIGNATION	BASE	TAUX	MONTANT
JANVIER 2025	CHARGES APPELEES PAR L'URSSAF			143,88
JANVIER 2025	PROVISION POUR CONGES PAYES			43,12
JANVIER 2025	FRAIS DE GESTION	30,00		69,53
T.V.A. non applicable. Article 261-7 du C.G.I. NET A PAYER				256,53

Incidences lors du traitement trimestriel :

Pour la déclaration trimestrielle, l'URSSAF est en cours de développement pour intégrer cette nouveauté.

- ➔ Nous ferons donc évoluer la déclaration trimestrielle en fonction des directives que l'URSSAF donnera. A ce titre, nous sommes preneurs de toute communication de l'URSSAF dont vous seriez destinataires ...